



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

DOSSIER N° DP0840542600037

4 Lotissement des Amandiers
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

Monsieur BERGIER Robert
4 Lotissement des Amandiers
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il est en effet nécessaire de revoir les espaces verts qui doivent représentaient 30% minimum de la parcelle et qui devront être replantés en pleine terre afin d'assurer la gestion du pluvial sur l'unité foncière.

L'emprise au sol des bâtiments est quant à elle limitée à 177m² du fait de la superficie de votre terrain, soit 30% autorisés. Or les constructions existantes et celle à régulariser portent à 190m² cette emprise. Vos droits à construire sont donc entièrement consommés sans régularisation possible.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 MARS 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600037		
Demande du :	10/02/2026 - affichée en Mairie le : 16/02/2026	Destination: Habitation
Par :	M. BERGIER Robert	SP créée : 22 m²
Demeurant à :	4 Lotissement des Amandiers 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Changement d'usage d'un garage existant en chambre et création d'une extension dans son prolongement pour la création d'une autre chambre.	
Sur un terrain sis :	4 Lotissement des Amandiers 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AK-0456	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Considérant que les espaces verts (de pleine terre) sont insuffisants et à recréer, car ils doivent représentaient plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments existants et à régulariser (environ 190m²) est déjà supérieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet (celle-ci étant limitée à 177m²),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le(s) motif(s) énoncé(s) ci-dessus.

Décision exécutoire le

10 MARS 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 MARS 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-